

ENSEMBLE CONSTRUISONS LA MOBILITÉ DE DEMAIN



 www.mayotte.fr

DEVENEZ
MEMBRE DU
COMITÉ DES
PARTENAIRES

OUVERT JUSQU'AU
25 JANVIER 2024
APPEL À CANDIDATURE

www.mayotte.fr

LE COMITÉ DES PARTENAIRES ?

LE COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ EST UN GROUPE D'ÉCHANGES GARANTISSANT UN DIALOGUE PERMANENT AVEC LES REPRÉSENTANTS D'HABITANTS ET D'EMPLOYEURS SUR LES ENJEUX DE LA MOBILITÉ.



Mesdames, Messieurs,

Chers (es) concitoyens (es),

En application de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, le Conseil départemental de Mayotte en tant que chef de file de la mobilité doit coordonner les compétences mobilité de l'ensemble des autorités organisatrices (AOM) sur le territoire régional.

Ladite LOM, complétée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a prévu la création d'un Comité des Partenaires. L'objectif de ce Comité est de garantir un dialogue permanent entre l'Autorité Organisatrice de Mobilité, les habitants, les usagers et le tissu économique, qui financent en partie les offres de mobilité du territoire, et de permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité.

J'ai le plaisir de vous annoncer la décision prise lors de l'assemblée délibérante du 12 juillet 2023 d'instaurer un comité des partenaires sur la mobilité au sein de notre territoire - délibération n°DL_CP2023_0139 - .

Ce Comité des partenaires sera composé de 31 membres, répartis en 4 collèges :

1. Collège institutionnel
2. Collège des employeurs et acteurs de l'insertion
3. Collège de la société civile et des habitants
4. Collège des acteurs économiques de la mobilité

Au sein du Collège de la société civile et des habitants, 7 habitants sont tirés au sort (1 par intercommunalité).

Ainsi, j'invite tous les habitants intéressés de manifester leur intérêt d'intégrer le Comité des partenaires en soumettant leur candidature soit par :

- courrier électronique à l'adresse suivante : mobilites@cq976.fr
- dépôt dans une urne disposée à l'accueil du siège du Conseil départemental de Mayotte, situé au 112 boulevard Halidi Sélemani - 97600 - Mamoudzou

Les candidatures doivent être soumises avant la date limite fixée au 25 janvier 2024.

Mes remerciements à vous toutes et tous,

Fait à Mamoudzou, le 13 juillet 2023

M. Ali OMAR

3^e vice-président, chargé de
l'Administration générale, Transport et
Transition écologique



Note d'information - Appel à candidature

Devenez membre du Comité des Partenaires de la Mobilité

Appel à candidature pour construire ensemble la mobilité à Mayotte de demain !

La Loi d'Orientation de Mobilités et la prise de compétence « MOBILITÉ » engage le Conseil Départemental de Mayotte dans la création de son **Comité des Partenaires de la Mobilité** et lance un **appel à candidature auprès des habitants à partir** du 17 juillet 2023 pour 1 mois.

L'idée ? Pouvoir échanger avec un panel représentatif d'usagers et acteurs du territoire autour des projets relatifs à la mobilité et aux déplacements dans le département de Mayotte.

Cinq habitants (1 par intercommunalité) seront tirés au sort parmi les candidats pour devenir membres du comité et représenter les usagers du territoire jusqu'en 2028.

Peu importe votre niveau de connaissance en matière de mobilité, c'est votre expérience et vos ressentis du quotidien qui seront écoutés.

Qu'est-ce que le Comité des partenaires ?

Le Comité des Partenaires de la Mobilité est un groupe d'échanges garantissant un dialogue permanent avec les représentants d'habitants et d'employeurs sur les enjeux de la mobilité. Il sera consulté une fois par an minimum.

Du fait de son engagement dans la réalisation d'un Contrat Opérationnel Mobilité à partir d'août 2023, le Conseil Départemental de Mayotte souhaite associer le Comité des partenaires aux différentes phases de l'étude.

Les 4 collèges représentés dans l'instance

- Collège institutionnel : 8 membres
- Collège des employeurs et acteurs de l'insertion : 8 membres
- Collège de la société civile et des habitants : 9 membres
- Collège des transporteurs : 6 membres

Pour candidater ?

Le dossier de candidature est disponible sur le site du CD976 - www.mayotte.fr et au siège de l'Hôtel du Département. Vous pouvez candidater :

- > par mail à : mobilites@cg976.fr
- > par téléphone : 0269661689
- > par courrier : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE:

112 boulevard Halidi selemani - BP101 - 97645 – Mamoudzou Cedex



Modalité d'organisation du tirage au sort des habitants

ARTICLE 1 : APPEL A CANDIDATURE

Conformément à l'article 1^{er} du règlement intérieur du Comité des Partenaires, annexé à la délibération n°DL_CP2023_0139 du 12 juillet 2023, le Comité des Partenaires est composé de 31 membres, répartis en 4 collèges. Au sein du Collège de la société civile et des habitants, 7 habitants sont tirés au sort (1 par intercommunalité).

Le Conseil départemental de Mayotte organise un appel à candidatures auprès des habitants des intercommunalités, afin sélectionner ces 7 habitants qui siègeront au Comité des Partenaires.

L'appel à candidature est réalisé sur l'ensemble du territoire à travers une campagne de communication, avec une information relative au Comité des Partenaires et aux modalités de dépôt des candidatures.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

L'appel à candidatures est ouvert à toute personne majeure domiciliée à titre habituel et permanent sur le territoire de Mayotte, à l'exclusion du personnel d'une société de transport de voyageur régulier.

L'appel à candidatures est limité à une seule participation par foyer (même adresse postale).

La candidature au Comité des Partenaires implique l'acceptation sans réserve de la présente annexe au règlement intérieur.



ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour répondre à l'appel à candidatures, il suffit de compléter le formulaire de candidature disponible sur le site internet du Conseil départemental de Mayotte. [Prévoir un onglet sur le site, avec un bulletin d'inscription.]

Les participants doivent compléter le bulletin en indiquant leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse email et âge.

Au terme de la campagne d'appel à candidatures, chaque candidature sera vérifiée au regard des critères de sélection mentionnés au présent règlement. Toute candidature qui ne respecte pas ces critères sera écartée sans avertissement.

Les erreurs de saisie relatives aux informations fournies par le candidat ne sont pas éliminatoires sauf si elles ne permettent pas de l'identifier clairement, de communiquer le cas échéant avec lui s'il devait être retenu ou de contrôler le respect des critères de sélection.

Tout retrait de la liste sera consigné dans un procès-verbal indiquant le motif d'exclusion consultable à tout candidat qui en fait la demande et pour ce qui le concerne.

Les candidatures retenues seront classées en 7 groupes selon les intercommunalités. Un numéro d'identification sera attribué à chaque candidat.



ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort se déroule en un seul tour pour chaque groupe et n'est pas ouvert au public.

Pour chaque groupe, les numéros d'identification correspondant sont tirés au sort.

Le tirage au sort est réalisé par le Conseil Départemental sous le contrôle d'un huissier de justice.

Un procès-verbal consigne les numéros d'identification et leur correspondance avec l'identité des candidats retenus.

ARTICLE 5 : RESULTATS

Chaque candidat retenu est averti par courrier au vu des coordonnées fournies sur le formulaire de candidature et après arrêté du Président du Conseil Départemental.

Les tirés au sort pour être représentants des habitants au sein du Comité des Partenaires exerceront leur fonction à titre gratuit, aucune rémunération ou dédommagement ne sont prévus à cet effet.



ARTICLE 6 : DONNEES PERSONELLES

6.1 Traitement des données personnelles

La collecte, le traitement et l'utilisation des données des participants est sous la responsabilité du Conseil Départemental. L'objet du traitement des données est d'aviser les candidats qui ont participé à cet appel dans le respect des conditions de participation. L'intérêt légitime du Conseil Départemental découle de l'organisation de l'appel à candidatures.

Toutes les questions concernant le traitement des données doivent être adressées à [\[Email à compléter\]](#).

Les données des candidats sont utilisées uniquement pour le déroulement du tirage au sort et la sélection des habitants comme participants au Comité des Partenaires. Les données ne seront pas utilisées à des fins commerciales, ni à des fins publicitaires. La base juridique pour le traitement des données dans le cadre des tirages au sort est l'article 6 al. 1 f) du RGPD de l'UE. Aucune transmission des données à des tiers ne sera effectuée.

Les données des participants seront effacées dans un délai maximal de 3 mois.



6.2 Consentement à la publication des données des candidats

En prenant part à l'appel à candidatures, les participants consentent expressément, dans le cas où ils seraient retenus en tant que titulaire, à la publication de leur nom par arrêté. Ils acceptent que leur nom et prénom figurent sur toutes décisions et documents relatifs au Comité des Partenaires.

Ce consentement ne peut faire l'objet d'une rétractation à moins de se retirer expressément de l'appel à candidatures. Pour cela, il suffit d'envoyer un courriel à l'adresse [A compléter] en indiquant en référence l'appel à candidatures et le nom concerné. La base juridique est l'art. 6 al. 1 du RGPD.

6.3 Les droits des participants

Les participants peuvent faire valoir les droits suivants concernant le traitement des données personnelles conformément au RGPD : demande d'accès aux données personnelles, faire valoir en l'existence des conditions préalables requise un droit de rectification, un droit à l'effacement, un droit à la portabilité des données et un droit à la limitation du traitement des données à caractère personnel. Dans la mesure où le traitement des données a pour base légale l'art. 6 al. 1 e) ou f) du RGPD, ils disposent également selon l'art. 21 du RGPD d'un droit d'opposition.

En outre, toute personne concernée a le droit, selon l'art. 17 du RGPD, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si elle estime que le traitement de ses données à caractère personnel enfreint le RGPD. L'autorité de contrôle responsable des questions relatives à la protection des données, la « CNIL », est le responsable de la protection des données. Elle peut être saisie par voie postale ou en ligne.



Bulletin d'appel à candidature

BULLETIN DE PARTICIPATION

APPEL À CANDIDATURE : MEMBRE DU COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Date limite de candidature : 16 Aout 2023

INFORMATIONS PERSONNELLES :

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Ville :
Code postal :
Téléphone :
Email :
Profession :

ENGAGEMENT DE CANDIDATURE :

Par la présente, j'accepte de représenter les usagers du territoire jusqu'en 2028 si je suis sélectionné comme membre du Comité des Partenaires de la Mobilité.
Et me porte candidat(e) pour être membre du Comité des Partenaires de la Mobilité en représentant les habitants :

- Communauté d'agglomération - Dembeni Mamoudzou - CADEMA
- Communauté de communes - Centre Ouest - 3CO
- Communauté de communes - Nord de Mayotte - CAGN
- Communauté de communes - Petite-Terre - CCPT
- Communauté de communes - Sud de Mayotte - CC SUD

FAITES PARVENIR VOTRE CANDIDATURE À L'UNE DES ADRESSES SUIVANTES :

Par dépôt dans une urne disposée à l'accueil :

Conseil Départemental de Mayotte 112 boulevard Halidi Sélemanani 97600 Mamoudzou

Par email : mobilites@cg976.fr

Le bulletin de participation est aussi disponible sur notre site : www.mayotte.fr, ou à l'accueil au siège du CD976.

Signature :

Date :

Note : Les données personnelles recueillies dans ce formulaire sont nécessaires pour le processus de sélection. Elles seront utilisées uniquement dans le cadre de cet appel à candidature et seront conservées conformément aux réglementations de protection des données en vigueur.